

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 août 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria, Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.  
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).  
**Demande de frais du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (« Opitciwan »)**

---

Chère Consœur,

Nous prions respectueusement la Régie d'accueillir la demande de frais du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») logée ce jour.

Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention d'*Opitciwan*, de même que le caractère raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Cette intervention se situait en effet dans un contexte très particulier. Lorsqu'elle fut logée en avril 2021, la situation apparaissait presque désespérée pour le Projet de centrale de cogénération biomassique forestière du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan*. Ce projet avait été, de façon répétée depuis 10 ans, annoncé comme imminent par Hydro-Québec Distribution (HQD) et même approuvé par la Régie de l'énergie dans le cadre de tous les *Plans d'approvisionnement* durant cette période. Mais malgré cela, il n'aboutissait toujours pas. Le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* y avait déjà consacré des sommes importantes. Les négociations furent même interrompues en 2016-2017 lors de l'éphémère stratégie d'HQD d'en faire l'objet d'un appel d'offres sans lendemain. Puis, une rencontre au sommet fut nécessaire en 2018 entre le chef du Conseil et le pdg d'Hydro-Québec d'alors, laquelle permit une brève relance des discussions avec la confirmation par l'IREQ de la validité technique du projet ainsi que, par Hydro-Québec, de sa validité financière. En outre, depuis toujours, le Projet recueillait l'appui de la population et du Conseil. Ses nombreux avantages sociaux, économiques et environnementaux tant pour la communauté que pour Hydro-Québec étaient démontrés. Mais en 2020-2021, les négociations retournèrent au point mort (occasionnant même la perte d'une subvention fédérale au Projet), alors qu'Hydro-Québec promouvait dorénavant un projet alternatif de raccordement Windfall-Opitciwan au réseau intégré, ce projet étant non accepté socialement, ses coûts n'étaient toujours pas évalués, il aurait empêché Opitciwan de bénéficier des nombreux avantages sociaux et économiques de son projet de centrale biomassique, des droits territoriaux atikamekw et de deux autres Premières Nations auraient été affectés, et la réalisation du raccordement était incertaine et dépendait de la réalisation d'un autre projet de raccordement Lebel-Windfall avec une société minière et, de plus, aurait ajouté des délais de plusieurs années encore.

En avril 2021, le Projet de centrale biomassique d'Opitciwan apparaissait donc sérieusement compromis pour la communauté. La demande d'intervention d'Opitciwan auprès de la Régie de l'énergie constituait pour elle un dernier recours.

\* \* \*

**Cette demande d'intervention visait deux objectifs auprès de la Régie de l'énergie.**

D'abord, le **Conseil des Atikamekw d'Opitciwan** souhaitait informer la Régie de l'état réel des discussions entre Hydro-Québec et Opitciwan tel que décrit ci-dessus. En effet, jusqu'en avril 2021, Hydro-Québec n'avait déposé au dossier aucune information quant aux blocages susdits des négociations ni quant à son projet alternatif de raccordement au réseau intégré.

En second lieu, le **Conseil des Atikamekw d'Opitciwan** souhaitait amener la Régie à jouer un rôle proactif, permettant de débloquer les négociations sur le Projet de centrale biomassique d'Opitciwan et d'amener à sa réalisation et donc à la conclusion d'un contrat d'approvisionnement en électricité biomassique. Pour ce faire, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* souhaitait que la Régie se sente suffisamment à l'aise avec les faits de ce dossier afin de s'estimer apte à jouer ce rôle plus proactif qu'Opitciwan attendait d'elle.

Ce second objectif a commencé à être atteint par la [Décision D-2021-065](#). La Régie y a en effet autorisé l'intervention d'Opitciwan, puis demandé (au parag. 41) à Hydro-Québec de déposer un complément de preuve sur le projet de conversion du réseau d'Opitciwan et, en parallèle (au parag. 45), a *encouragé le Distributeur et le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan à poursuivre leurs discussions dans l'esprit des orientations approuvées dans sa décision D-2017-140 relativement à la conversion des réseaux autonomes à des sources d'énergie renouvelables, requérant qu'elle soit a) techniquement réalisable, b) économiquement rentable, c) acceptable d'un point de vue environnemental et d) accueillie favorablement par la communauté.*

Ce second objectif d'Opitciwan a aussi continué d'être atteint lorsque, par sa [lettre A-0055](#), la Régie a demandé à HQD de répondre aux demandes de renseignement qui lui avaient été adressées par Opitciwan et par le RNCREQ.

Cet accroissement de l'information déposée au dossier permettait ainsi à Opitciwan de mieux connaître les arguments qu'HQD aurait pu faire valoir auprès de la Régie que ce soit en défaveur du projet de centrale biomassique ou en faveur du projet de raccordement et donc de préparer des réponses devant la Régie à ces divers arguments. Le tout, avec pour objectif ultime, tel que susdit, *que la Régie se sente suffisamment à l'aise avec les faits de ce dossier afin de s'estimer apte à jouer le rôle plus proactif qu'Opitciwan attendait d'elle.* **Le pire scénario pour Opitciwan aurait en effet consisté à ce que la Régie, ne se sentant pas suffisamment à l'aise avec les faits, se contente de constater le désaccord entre les parties et la coexistence de deux projets alternatifs pour Opitciwan, mais ne tranche ni entre les projets ni quant aux délais, se limitant à retourner les parties à leurs négociations. Notre souhait consistait plutôt à inviter la Régie à utiliser les divers outils à sa disposition pour aider au débloqué et à l'avancement du dossier (que ce soit par le dispositif lui-même de sa décision à venir, ou par les recommandations et motifs qui y seraient exprimés ou par les suivis qu'elle rééquerrait, etc.). Certes, nous étions**

conscients que les possibilités offertes à la Régie par ces outils n'étaient pas énormes et qu'HQD allait sans doute plaider pour que le tribunal ne les utilise que de façon limitée. Mais, tel que susdit, la présente intervention d'Opitciwan devant la Régie constituait son recours de la dernière chance, dans l'état où se trouvait le dossier à l'époque. Nous ignorions alors si la rencontre au sommet que nous attendions aurait lieu ni quand ni quels en seraient les résultats. Nous devons donc être prêts pour l'audience en fournissant à la Régie l'information lui permettant d'intervenir de façon proactive.

Cette stratégie de la part d'Opitciwan s'est concrétisée notamment par le dépôt de nos [commentaires C-Opitciwan-0023](#) dont la table des matières était structurée comme suit :

- Le projet d'approvisionnement électrique par une centrale de cogénération à partir de la biomasse forestière est prêt.
- L'éventuel projet de double raccordement au réseau intégré est loin d'être prêt.

Nous sommes évidemment heureux que la rencontre au sommet du 8 juillet 2021 entre Opitciwan et Hydro-Québec ait permis à la fois de relancer le projet de contrat d'approvisionnement en électricité biomassique avec un calendrier prévu rapide et, parallèlement, d'abandonner le projet de raccordement Windfall-Opitciwan. Nous remercions de nouveau Madame Sophie Brochu, présidente directrice générale d'Hydro-Québec pour son leadership et sa détermination dans ce dossier et lors de cette rencontre. De ce fait, un affrontement sur le choix de projet n'est pas survenu durant la suite de l'audience entre Opitciwan et Hydro-Québec. Les principales attentes d'Opitciwan auprès de la Régie visent dorénavant à s'assurer que le tribunal confirme dans sa décision les engagements désormais pris par Hydro-Québec et en exerce un suivi serré, notamment en phase 2 du présent dossier.

\* \* \*

Nous soumettons respectueusement que les travaux de l'équipe d'Opitciwan au présent dossier devant la Régie ont manifestement été utiles à aider au déblocage de ces négociations auprès d'Hydro-Québec. Comme mentionné, Opitciwan est passée d'une situation quasi-désespérée en avril 2021 à une victoire de principe importante trois mois plus tard, en juillet 2021.

Nous soumettons respectueusement que les travaux de l'équipe d'Opitciwan qui ont ainsi été utiles couvrent d'une part ceux de **préparation** réalisés avant l'audience et la stratégie les entourant tel que relaté plus haut (par la demande d'intervention, le dépôt des pièces, la déclaration solennelle, les représentations, les commentaires sur le complément de preuve et la demande de renseignements y étant contenue).

Nous soumettons respectueusement que les travaux qui ont ainsi été utiles couvrent également **la préparation et la tenue de l'audience** dont la présentation de la preuve et l'argumentation d'Opitciwan. Nous étions alors prêts à toute éventualité lors de cette audience même dans l'éventualité d'une absence de rencontre au sommet avec Madame Sophie

Brochu. Nous étions prêts à répondre à tout argument d'Hydro-Québec en défaveur du projet de centrale biomassique ou en faveur du projet de raccordement, à répondre à toute question à ces sujets de la part de la Régie ou d'Hydro-Québec et à ainsi aider la Régie à exercer le rôle proactif que nous attendions d'elle.

**La présente demande de frais est inférieure au budget soumis mais nous savons que la Régie aurait peut-être souhaité qu'elle soit diminuée davantage. Nous invitons malgré tout la Régie à accueillir la demande de frais telle que soumise. Les travaux de préparation d'Opitciwan étaient en effet tous nécessaires car il s'agissait, pour la communauté, d'un recours de dernière chance pour faire débloquer le Projet. Ces travaux ont été plus étendus que prévus car ils dépendaient des informations obtenues au fur et à mesure du dossier de la part d'Hydro-Québec quant à ses arguments (en faveur ou en défaveur des deux projets et aux travaux de recherche nécessaires pour y répondre. Nous ne pouvions en effet pas nous permettre de n'être prêts que partiellement ou de n'avoir que des réponses partielles aux arguments d'Hydro-Québec, ce qui n'aurait possiblement pas permis à la Régie de se sentir suffisamment à l'aise avec les faits afin de s'estimer apte à jouer le rôle plus proactif qu'Opitciwan attendait d'elle.**

**Par ailleurs, le fait qu'une négociation fructueuse ait pu aboutir le 8 juillet 2021 ne devrait pas pénaliser Opitciwan quant au paiement de ses frais. L'expression « utiles aux délibérations de la Régie » de l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie ne doit être interprétée aux fins de punir les intervenants qui réussissent dans leurs négociations en les payant moins que ceux qui échouent dans de telles négociations et nécessitent donc davantage de « délibérations » de la Régie. L'expression « utiles aux délibérations de la Régie » doit en effet être interprétée dans le contexte sociétal où les modes de règlement de différends par la négociation sont favorisés, tant auprès des tribunaux judiciaires qu'administratifs, incluant la Régie de l'énergie qui, depuis longtemps, rémunère et intègre à ses dossiers des processus d'entente négociée (PEN) et autres processus d'allègement réglementaire. Une négociation fructueuse est donc bel et bien « utile aux délibérations de la Régie » et ne doit pas pénaliser les frais des intervenants qui s'étaient malgré tout préparés à l'éventualité d'une négociation moins fructueuse.**

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« Opitciwan »).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« Opitciwan »)

cc. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

Note : Suite à la réception par la Régie de la demande de frais, de la présente lettre et de la déclaration solennelle à venir, nous n'aurons pas besoin de l'extension de délai de plusieurs autres journées qui avait été demandée.